

## **PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS CULTURELS LÉVISIENS**

### **Entente de développement culturel 2024**

Ce programme de soutien financier est un moyen privilégié pour la Ville de Lévis de poursuivre les objectifs de sa Politique culturelle. Il fournit aux acteurs culturels des ressources supplémentaires pour la réalisation de projets novateurs.

Les budgets nécessaires à la réalisation de l'appel de projets sont issus de l'Entente de développement culturel qui sera conclue en janvier 2024 entre la Ville de Lévis et le gouvernement du Québec.

#### **OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Cet appel de projets a pour but de soutenir financièrement les nouvelles initiatives provenant d'organismes reconnus par la Ville de Lévis, d'artistes, d'écrivains et écrivaines locaux dans le cadre d'un projet ponctuel qui répond aux objectifs et critères du programme.

Les objectifs généraux du programme :

- Assurer la mise en œuvre de la Politique culturelle de la Ville de Lévis;
- Favoriser l'accessibilité et la participation de la population à la vie culturelle;
- Contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés et innovateurs;
- Favoriser l'accès et la participation à la vie artistique et littéraire lévisienne;
- Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine.

#### **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Le programme s'adresse aux :

- Organismes reconnus par la Ville de Lévis;
- Artistes, écrivains et écrivaines résidant à Lévis en collaboration avec un organisme reconnu par la Ville de Lévis. L'organisme reconnu doit être signataire de la demande. Vous trouverez la liste des organismes reconnus au lien suivant : [organismes reconnus](#). Ne figurant pas sur le lien, mais sont aussi admissibles, les organismes en revitalisation et en environnement reconnus par la Ville.

Le projet doit :

- Se dérouler en 2024;
- Se dérouler sur le territoire de la Ville de Lévis;
- Être en lien avec les objectifs de l'appel (donc, nécessairement avoir une finalité culturelle ou patrimoniale);
- Correspondre à une aide financière ponctuelle (non récurrente).

## **PROJETS NON ADMISSIBLES**

- Les bourses, les prix d'excellence, les activités de financement.
- Les projets qui visent exclusivement l'impression ou la publication de brochures ou de livres.
- Les projets récurrents ou relatifs au fonctionnement de l'organisme.
- Les projets d'immobilisation, d'infrastructure et de restauration.
- Les projets soutenus par un autre programme financier du ministère de la Culture et des Communications ou d'une société d'État du ministère (CALQ, BAnQ, SODEC, etc.)

## **DÉPENSES ADMISSIBLES**

- Frais de recherche et de documentation.
- Frais d'animation.
- Frais de transport.
- Honoraires professionnels et cachets.
- Frais de matériel nécessaire au projet.
- Frais de location d'équipements.
- Dépenses reliées à la coordination, à la réalisation et à la promotion du projet.

## **DÉPENSES NON ADMISSIBLES**

- Les dépenses reliées au fonctionnement régulier des organismes.
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet avant le dépôt et l'acceptation de la demande ou en lien avec un projet déjà réalisé.
- Les frais des activités se réalisant à l'extérieur de la Ville de Lévis.

## **AIDE FINANCIÈRE ET MODALITÉS**

- Toute aide financière accordée ne peut excéder 75 % du coût total des dépenses admissibles.
- Une contribution d'un minimum de 25 % du coût total est requise soit en argent ou en services.
- L'aide financière maximale ne peut dépasser 10 000 \$.
- L'aide financière est conditionnelle aux crédits disponibles de la Ville de Lévis et ceux issus de l'Entente de développement culturel conclue en janvier 2024 avec le gouvernement du Québec.

## REDDITION DE COMPTES

Dans le cas où votre projet reçoit une aide du programme :

- L'acceptation du projet et le montant annuel de l'aide financière seront confirmés en mars 2024;
- Vous devrez faire mention de l'Entente de développement culturel et/ou du logo lors du projet proposé ou lors de votre campagne de promotion;
- Vous devrez compléter un « bilan de projet » à la fin du projet incluant des photos, un rapport financier et des preuves de visibilité de l'Entente de développement culturel. Ces documents devront être déposés au Service des arts et de la culture au plus tard le 15 janvier 2025.

## CRITÈRES D'ÉVALUATION

La sélection des projets se fera par l'attribution d'un pointage par le comité d'analyse formé de représentants du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et de la Ville de Lévis.

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Leur qualité, leur pertinence et la capacité de l'organisme à mener à bien le projet (25 points);
- Participe à la diversification et au renouvellement de l'offre culturelle à Lévis en encourageant les nouvelles initiatives, l'innovation et le numérique (15 points);
- Vise des clientèles et des lieux diversifiés et habituellement moins ciblés par les offres déjà existantes (15 points);
- Offre une opportunité de sensibilisation du public à la culture ou à des formes d'art et de littérature variées ou au patrimoine (15 points);
- Apport à la communauté : le projet doit avoir une incidence positive considérable sur la communauté (15 points);
- Réalisme du plan budgétaire : démontre la viabilité financière du projet et la diversification des sources de revenus, budget équilibré (15 points).

## DOCUMENTS À FOURNIR

- Formulaire d'inscription rempli et signé, incluant le montage financier (budget).

## DATE LIMITE POUR LE DÉPÔT DES PROJETS

La date limite pour le dépôt des projets est le **1<sup>er</sup> novembre 2023**.

Pour plus d'information et pour déposer votre demande, veuillez remplir le formulaire prévu à cet effet, fournir les documents nécessaires et les acheminer à :

[culture@ville.levis.qc.ca](mailto:culture@ville.levis.qc.ca)